



DECISION n°2026 11

Le Maire de NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

DÉCIDE :

Article 1er : Signature d'une convention « de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2026 » avec la fondation 30 millions d'amis, sur la base de 10 chats par an, soit une enveloppe de 1 100 € prise en charge par la Fondation.

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Ampliation en sera : adressée à Mme la Comptable publique
notifiée à la fondation 30 millions d'amis

Fait à Nogaro, le 11 février 2026

Le Maire,
Christian PEYRET

